

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE : 1.2 DELEGATION DE SERVICE PUBLIQUE
OBJET : ATTRIBUTION DE LA DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

- Total :** 56 L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le quinze septembre, s'est assemblé à l'Astral, 121 avenue de la République à Montgeron (91230) sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents :** 39 Damien ALLOUCH ; Eric BASSET ; Thierry BATTESTI ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Benjamin DONEKOGLU ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Christian FERRIER ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; François GUIGNARD ; Joël GRUERE ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET
- Représentés :** 14 Monique BAILLOT représentée par Joël GRUERE ; Gilles CARBONNET représenté par Fabrice GAUDUFFE ; Michaël DAMIATI représenté par Christine GARNIER ; Sylvie DONCARLI représentée par Richard PRIVAT ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Jocelyne FALCONNIER représentée par Gaëlle BOUGEROL ; Annie FONTGARNAND représentée par Sabine PELLON ; Colette KOEBERLE représentée par Dominique DEVERNOIS ; Françoise NICOLAS représentée par Sylvie CARILLON ; Pascal ODOT représenté par Marie DELAROCHE ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Nicole LAMOTH ; Aly SALL représenté par Valérie DOLLFUS ; Fouad SARI représenté par Thomas CHAZAL
- Absents :** 03 Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Constant LEKIBY

2023-059

SECRETAIRE DE SEANCE
Eric BASSET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION

| | |
|----------|--|
| 2023-059 | ATTRIBUTION DE LA DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE |
|----------|--|

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10, L1411-1, L1411-7

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

CONSIDERANT que par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une procédure de concession de service public d'eau potable pour les villes du territoire du Val d'Yerres Val de Seine, les contrats actuels arrivant à échéance le 31/12/2023,

CONSIDERANT que la consultation concerne la conclusion d'un contrat de délégation de service public pour 7 ans,

CONSIDERANT que conformément à l'article L1411-1 du CGCT et du code de la commande publique, la procédure de mise en concurrence est ouverte, avec la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le support de publication BOAMP,

CONSIDERANT que la date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 06/04/2023 à 12h00 et que quatre plis sont arrivés dans les délais impartis (VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, SUEZ EAU France, SAUR et AQUALIA France),

CONSIDERANT qu'en date du 19/04/2023, la Commission de délégation de service public a donné un avis sur les candidats admis à présenter une offre,

CONSIDERANT qu'en date du 15/05/2023, la Commission de délégation de service public a formulé une recommandation au Président sur les offres présentées, sur la base du rapport d'analyse effectué par le cabinet CALIA CONSEIL, et a invité le Président à engager la négociation avec VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, SUEZ EAU France, et SAUR,

CONSIDERANT que l'ouverture des négociations a été actée par un courrier du 17/05/2023, transmis via le profil acheteur (AWS), qu'un tour de négociations a eu lieu avec les trois candidats le 31 mai 2023 et deux autres tours ont eu lieu le 19 juin et le 5 juillet 2023 sans VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,

CONSIDERANT que les offres ultimes, réceptionnées le 17/07/2023, ont été analysées sur la base des critères retenus pour la consultation d'entreprises,

CONSIDERANT que par courrier en date du 25 juillet 2023, les offres de la société SUEZ EAU France (offre de base et offre avec option) ont été rejetées,

CONSIDERANT que conformément au CGCT, le Président de la CA Val d'Yerres Val de Seine a choisi de retenir l'offre de l'opérateur économique SAUR, et en a informé le Conseil communautaire à cet effet, dans le délai de 15 jours avant la séance,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

Avec 5 voix contre ((Mme Céline CIÉPLINSKI, M. François GUIGNARD, M. Éric BASSET, M. Christophe CARRÈRE, M. Benjamin DONEKOGLU)

Article 1^{er} : APPROUVE le choix de l'opérateur économique SAUR pour être titulaire de la délégation du service public d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les Communes de : Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy sous Sénart, Vigneux-sur-Seine et Yerres.

Article 2 : APPROUVE les termes du contrat de délégation du service public et de ses annexes.

Article 3 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit contrat, ses annexes, ainsi que tout acte s'y rapportant et à prendre toutes les mesures et décisions nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.



Pour extrait conforme,

François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution de la délégation du Service Public d'eau potable

Date de transmission de l'acte : 29/09/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 29/09/2023

Numéro de l'acte : DCC2023-059 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20230921-DCC2023-059-DE

Date de décision : 21/09/2023

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution de la délégation du Service Public d'eau potable

Date de transmission de l'acte : 29/09/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 29/09/2023

Numéro de l'acte : DCC2023-059-ANN ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20230921-DCC2023-059-ANN-DE

Date de décision : 21/09/2023

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public